

**NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD**

**CEI
IEC
335-2-75**

Première édition
First edition
1995-11

**Sécurité des appareils électrodomestiques
et analogues**

Partie 2:

Règles particulières pour les distributeurs
commerciaux avec ou sans moyen de paiement

**Safety of household and similar electrical
appliances**

Part 2:

Particular requirements for commercial
dispensing appliances and vending machines



Numéro de référence
Reference number
CEI/IEC 335-2-75: 1995

Validité de la présente publication

Le contenu technique des publications de la CEI est constamment revu par la CEI afin qu'il reflète l'état actuel de la technique.

Des renseignements relatifs à la date de reconfirmation de la publication sont disponibles auprès du Bureau Central de la CEI.

Les renseignements relatifs à ces révisions, à l'établissement des éditions révisées et aux amendements peuvent être obtenus auprès des Comités nationaux de la CEI et dans les documents ci-dessous:

- **Bulletin de la CEI**
- **Annuaire de la CEI**
Publié annuellement
- **Catalogue des publications de la CEI**
Publié annuellement et mis à jour régulièrement

Terminologie

En ce qui concerne la terminologie générale, le lecteur se reportera à la CEI 50: *Vocabulaire Electrotechnique International* (VEI), qui se présente sous forme de chapitres séparés traitant chacun d'un sujet défini. Des détails complets sur le VEI peuvent être obtenus sur demande. Voir également le dictionnaire multilingue de la CEI.

Les termes et définitions figurant dans la présente publication ont été soit tirés du VEI, soit spécifiquement approuvés aux fins de cette publication.

Symboles graphiques et littéraux

Pour les symboles graphiques, les symboles littéraux et les signes d'usage général approuvés par la CEI, le lecteur consultera:

- la CEI 27: *Symboles littéraux à utiliser en électro-technique;*
- la CEI 417: *Symboles graphiques utilisables sur le matériel. Index, relevé et compilation des feuilles individuelles;*
- la CEI 617: *Symboles graphiques pour schémas;*

et pour les appareils électromédicaux,

- la CEI 878: *Symboles graphiques pour équipements électriques en pratique médicale.*

Les symboles et signes contenus dans la présente publication ont été soit tirés de la CEI 27, de la CEI 417, de la CEI 617 et/ou de la CEI 878, soit spécifiquement approuvés aux fins de cette publication.

Publications de la CEI établies par le même comité d'études

L'attention du lecteur est attirée sur les listes figurant à la fin de cette publication, qui énumèrent les publications de la CEI préparées par le comité d'études qui a établi la présente publication.

Validity of this publication

The technical content of IEC publications is kept under constant review by the IEC, thus ensuring that the content reflects current technology.

Information relating to the date of the reconfirmation of the publication is available from the IEC Central Office.

Information on the revision work, the issue of revised editions and amendments may be obtained from IEC National Committees and from the following IEC sources:

- **IEC Bulletin**
- **IEC Yearbook**
Published yearly
- **Catalogue of IEC publications**
Published yearly with regular updates

Terminology

For general terminology, readers are referred to IEC 50: *International Electrotechnical Vocabulary* (IEV), which is issued in the form of separate chapters each dealing with a specific field. Full details of the IEV will be supplied on request. See also the IEC Multilingual Dictionary.

The terms and definitions contained in the present publication have either been taken from the IEV or have been specifically approved for the purpose of this publication.

Graphical and letter symbols

For graphical symbols, and letter symbols and signs approved by the IEC for general use, readers are referred to publications:

- IEC 27: *Letter symbols to be used in electrical technology;*
- IEC 417: *Graphical symbols for use on equipment. Index, survey and compilation of the single sheets;*
- IEC 617: *Graphical symbols for diagrams;*

and for medical electrical equipment,

- IEC 878: *Graphical symbols for electromedical equipment in medical practice.*

The symbols and signs contained in the present publication have either been taken from IEC 27, IEC 417, IEC 617 and/or IEC 878, or have been specifically approved for the purpose of this publication.

IEC publications prepared by the same technical committee

The attention of readers is drawn to the end pages of this publication which list the IEC publications issued by the technical committee which has prepared the present publication.

**NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD**

**CEI
IEC
335-2-75**

Première édition
First edition
1995-11

**Sécurité des appareils électrodomestiques
et analogues**

Partie 2:
Règles particulières pour les distributeurs
commerciaux avec ou sans moyen de paiement

**Safety of household and similar electrical
appliances**

Part 2:
Particular requirements for commercial
dispensing appliances and vending machines

© CEI 1995 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni
utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun pro-
cédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et
les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

No part of this publication may be reproduced or utilized in
any form or by any means, electronic or mechanical,
including photocopying and microfilm, without permission
in writing from the publisher.

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

T

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

SOMMAIRE

	Pages
AVANT-PROPOS	4
Articles	
1 Domaine d'application	8
2 Définitions	10
3 Prescriptions générales	12
4 Conditions générales d'essais	12
5 Vacant	14
6 Classification	14
7 Marquage et indications	16
8 Protection contre l'accès aux parties actives	20
9 Démarrage des appareils à moteur	20
10 Puissance et courant	20
11 Echauffements	20
12 Vacant	22
13 Courant de fuite et rigidité diélectrique à la température de régime	22
14 Vacant	22
15 Résistance à l'humidité	22
16 Courant de fuite et rigidité diélectrique	26
17 Protection contre la surcharge des transformateurs et des circuits associés	26
18 Endurance	26
19 Fonctionnement anormal	28
20 Stabilité et dangers mécaniques	32
21 Résistance mécanique	32
22 Construction	32
23 Conducteurs internes	36
24 Composants	38
25 Raccordement au réseau et câbles souples extérieurs	38
26 Bornes pour conducteurs externes	40
27 Dispositions en vue de la mise à la terre	40
28 Vis et connexions	40
29 Lignes de fuite, distances dans l'air et distances à travers l'isolation	40
30 Résistance à la chaleur, au feu et aux courants de cheminement	40
31 Protection contre la rouille	40
32 Rayonnement, toxicité et dangers analogues	40
Figure	42
Annexes	44

CONTENTS

	Page
FOREWORD	5
Clause	
1 Scope	9
2 Definitions	11
3 General requirement	13
4 General conditions for the tests	13
5 Void	15
6 Classification	15
7 Marking and instructions	17
8 Protection against access to live parts	21
9 Starting of motor-operated appliances	21
10 Power input and current	21
11 Heating	21
12 Void	23
13 Leakage current and electric strength at operating temperature	23
14 Void	23
15 Moisture resistance	23
16 Leakage current and electric strength	27
17 Overload protection of transformers and associated circuits	27
18 Endurance	27
19 Abnormal operation	29
20 Stability and mechanical hazards	33
21 Mechanical strength	33
22 Construction	33
23 Internal wiring	37
24 Components	39
25 Supply connection and external flexible cords	39
26 Terminals for external conductors	41
27 Provision for earthing	41
28 Screws and connections	41
29 Creepage distances, clearances and distances through insulation	41
30 Resistance to heat, fire and tracking	41
31 Resistance to rusting	41
32 Radiation, toxicity and similar hazards	41
Figure	42
Annexes	45

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

SÉCURITÉ DES APPAREILS ÉLECTRODOMESTIQUES ET ANALOGUES

Partie 2: Règles particulières pour les distributeurs commerciaux avec ou sans moyen de paiement

AVANT-PROPOS

- 1) La CEI (Commission Electrotechnique Internationale) est une organisation mondiale de normalisation composée de l'ensemble des comités électrotechniques nationaux (Comités nationaux de la CEI). La CEI a pour objet de favoriser la coopération internationale pour toutes les questions de normalisation dans les domaines de l'électricité et de l'électronique. A cet effet, la CEI, entre autres activités, publie des Normes internationales. Leur élaboration est confiée à des comités d'études, aux travaux desquels tout Comité national intéressé par le sujet traité peut participer. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec la CEI, participent également aux travaux. La CEI collabore étroitement avec l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), selon des conditions fixées par accord entre les deux organisations.
- 2) Les décisions ou accords officiels de la CEI en ce qui concerne les questions techniques, préparés par les comités d'études où sont représentés tous les Comités nationaux s'intéressant à ces questions, expriment dans la plus grande mesure possible un accord international sur les sujets examinés.
- 3) Ces décisions constituent des recommandations internationales publiées sous forme de normes, de rapports techniques ou de guides et agréées comme telles par les Comités nationaux.
- 4) Dans le but d'encourager l'unification internationale, les Comités nationaux de la CEI s'engagent à appliquer de façon transparente, dans toute la mesure possible, les Normes internationales de la CEI dans leurs normes nationales et régionales. Toute divergence entre la norme de la CEI et la norme nationale ou régionale correspondante doit être indiquée en termes clairs dans cette dernière.
- 5) La CEI n'a fixé aucune procédure concernant le marquage comme indication d'approbation et sa responsabilité n'est pas engagée quand un matériel est déclaré conforme à l'une de ses normes.

La présente partie de la Norme Internationale CEI 335 a été établie par le comité d'études 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Elle constitue la première édition de la CEI 335-2-75.

Le texte de cette norme est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
61/896/DIS	61/986/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette norme.

La présente partie 2 doit être utilisée conjointement avec la dernière édition de la CEI 335-1 et ses amendements. Elle a été établie sur la base de la troisième édition (1991) de cette norme.

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

SAFETY OF HOUSEHOLD AND SIMILAR ELECTRICAL APPLIANCES

Part 2: Particular requirements for commercial dispensing appliances
and vending machines

FOREWORD

- 1) The IEC (International Electrotechnical Commission) is a worldwide organization for standardization comprising all national electrotechnical committees (IEC National Committees). The object of the IEC is to promote international cooperation on all questions concerning standardization in the electrical and electronic fields. To this end and in addition to other activities, the IEC publishes International Standards. Their preparation is entrusted to technical committees; any IEC National Committee interested in the subject dealt with may participate in this preparatory work. International, governmental and non-governmental organizations liaising with the IEC also participate in this preparation. The IEC collaborates closely with the International Organization for Standardization (ISO) in accordance with conditions determined by agreement between the two organizations.
- 2) The formal decisions or agreements of the IEC on technical matters, prepared by technical committees on which all the National Committees having a special interest therein are represented, express, as nearly as possible, an international consensus of opinion on the subjects dealt with.
- 3) They have the form of recommendations for international use published in the form of standards, technical reports or guides and they are accepted by the National Committees in that sense.
- 4) In order to promote international unification, IEC National Committees undertake to apply IEC International Standards transparently to the maximum extent possible in their national and regional standards. Any divergence between the IEC Standard and the corresponding national or regional standard shall be clearly indicated in the latter.
- 5) The IEC provides no marking procedure to indicate its approval and cannot be rendered responsible for any equipment declared to be in conformity with one of its standards.

This part of International Standard IEC 335 has been prepared by IEC technical committee 61: Safety of household and similar electrical appliances.

It forms the first edition of IEC 335-2:75.

The text of this standard is based on the following documents:

DIS	Report on voting
61/896/DIS	61/986/RVD

Full information on the voting for the approval of this standard can be found in the report on voting indicated in the above table.

This part 2 is to be used in conjunction with the latest edition of IEC 335-1 and its amendments. It was established on the basis of the third edition (1991) of that standard.

La présente partie 2 complète ou modifie les articles correspondants de la CEI 335-1 de façon à la transformer en norme CEI: Règles de sécurité pour les distributeurs électriques commerciaux avec ou sans moyen de paiement.

Lorsqu'un paragraphe particulier de la partie 1 n'est pas mentionné dans cette partie 2, ce paragraphe s'applique pour autant qu'il est raisonnable. Lorsque la présente norme spécifie «addition», «modification» ou «remplacement», le texte correspondant de la partie 1 doit être adapté en conséquence.

NOTES

1 Les caractères d'imprimerie suivants sont utilisés:

- prescriptions: caractères romains
- *modalités d'essais: caractères italiques*
- notes: petits caractères romains

Les termes figurant en caractères **gras** dans le texte sont définis à l'article 2. Lorsqu'une définition de la partie 1 concerne un adjectif, l'adjectif et le nom associé figurent également en gras.

2 Les paragraphes et les figures qui sont complémentaires à ceux de la partie 1 sont numérotés à partir de 101. Les annexes complémentaires à celles de la partie 1 sont appelées AA, BB, etc.

Les différences complémentaires suivantes existent dans certains pays:

- 6.1: La classe 0I est admise pour les appareils pour utilisation à l'intérieur, dont la tension assignée n'excède pas 150 V (Japon).
- 11.7: Le nombre de cycles de vente est spécifié pour déterminer la durée de l'essai (USA).
- 20.1: L'essai est différent (USA).
- Article 21: Les enveloppes métalliques ne sont pas soumises à l'essai (USA).
- 22.7: Un dispositif limiteur de pression doit fonctionner avant que la pression assignée du récipient n'ait été dépassée (USA).
- 22.7: La pression d'essai est de cinq fois la pression assignée (USA).
- 24.102: Les coupe-circuit à réarmement automatique sont autorisés si leur fiabilité a été vérifiée (USA).
- 25.7: Des câbles d'alimentation sous gaine ordinaire de polychlorure de vinyle sont autorisés (Australie).
- 25.7: Des câbles plus légers sont autorisés (USA).
- Annexe AA: La tenue des parties en élastomère est vérifiée de façon différente (USA).

This part 2 supplements or modifies the corresponding clauses in IEC 335-1, so as to convert it into the IEC standard: Safety requirements for commercial electric dispensing appliances and vending machines.

Where a particular subclause of part 1 is not mentioned in this part 2, that subclause applies as far as is reasonable. Where this standard states "addition", "modification" or "replacement", the relevant text in part 1 is to be adapted accordingly.

NOTES

1 The following print types are used:

- requirements: in roman type;
- *test specifications: in italic type;*
- notes: in small roman type;

Words in **bold** in the text are defined in clause 2. When a definition of part 1 concerns an adjective, the adjective and the associated noun are also in bold.

2 Subclauses and figures which are additional to those in part 1 are numbered starting from 101. Annexes which are additional to those in part 1 are lettered AA, BB, etc.

The following additional differences exist in some countries:

- 6.1: Class 0I is allowed for appliances used indoors having a rated voltage not exceeding 150 V (Japan).
- 11.7: The number of vending cycles is specified to determine the duration of the test (USA).
- 20.1: The test is different (USA).
- Clause 21: Metal enclosures are not subjected to the test (USA).
- 22.7: A pressure relief device shall operate before the rated pressure of the vessel has been exceeded (USA).
- 22.7: The test pressure is five times rated pressure (USA).
- 24.102: Self-resetting thermal cut-outs are allowed if they have been evaluated for reliability (USA).
- 25.7: Ordinary polyvinyl chloride sheathed supply cords are allowed (Australia).
- 25.7: Lighter supply cords are allowed (USA).
- Annex AA: Elastomeric parts are evaluated differently (USA).

SÉCURITÉ DES APPAREILS ÉLECTRODOMESTIQUES ET ANALOGUES

Partie 2: Règles particulières pour les distributeurs commerciaux avec ou sans moyen de paiement

1 Domaine d'application

L'article de la partie 1 est remplacé par:

La présente norme traite de la sécurité des **distributeurs** électriques commerciaux, avec ou sans moyen de paiement, destinés à la préparation et à la distribution d'aliments, de boissons et de produits de consommation, leur **tension assignée** n'étant pas supérieure à 250 V pour les appareils monophasés et à 480 V pour les autres appareils.

NOTES

1 Comme exemples d'appareils compris dans le domaine d'application de la présente norme on peut citer :

- les **distributeurs** d'eau chaude;
- les **distributeurs** de glace;
- les **distributeurs** de crème glacée ou de crème fouettée;
- les **distributeurs avec moyen de paiement** de boissons chaudes et froides;
- les **distributeurs avec moyen de paiement** de boisson et de nourriture sous emballage;
- les **distributeurs avec moyen de paiement** de cigarettes;
- les **distributeurs avec moyen de paiement** de journaux, de bandes ou disques audio ou vidéo;
- les appareils à expresso;
- les présentoirs réfrigérés;
- les machines à thé ou à café en vrac.

Les appareils peuvent avoir plusieurs fonctions.

2 D'autres parties 2 peuvent être applicables pour certaines fonctions, telles que

- réfrigération (CEI 335-2-24);
- chauffage par micro-ondes (CEI 335-2-25).

Dans la mesure du possible, la présente norme traite des risques ordinaires présentés par les appareils, encourus par les usagers et les **agents d'entretien**.

Cette norme ne tient en général pas compte de l'emploi de l'appareil comme jouet par de jeunes enfants.

NOTES

3 Les parties électriques d'appareils utilisant d'autres formes d'énergie sont également comprises dans le domaine d'application de la présente norme.

4 L'attention est attirée sur le fait que:

- pour les appareils destinés à être utilisés dans des véhicules ou à bord de navires ou d'avions, des prescriptions supplémentaires peuvent être nécessaires;
- pour les appareils destinés à être utilisés dans les pays tropicaux, des prescriptions spéciales peuvent être nécessaires;
- dans de nombreux pays, des prescriptions supplémentaires sont imposées pour les appareils comportant des récipients sous pression;
- dans de nombreux pays, des prescriptions supplémentaires sont imposées par les organismes nationaux de la santé publique, par les organismes nationaux responsables de la protection des travailleurs, par les organismes responsables de l'alimentation en eau et par des organismes similaires.

SAFETY OF HOUSEHOLD AND SIMILAR ELECTRICAL APPLIANCES

Part 2: Particular requirements for commercial dispensing appliances and vending machines

1 Scope

This clause of part 1 is replaced by:

This standard deals with the safety of commercial electric **dispensing appliances and vending machines** for preparation or delivery of food, drinks and consumer products, their **rated voltage** being not more than 250 V for single-phase appliances and 480 V for other appliances.

NOTES

1 Examples of appliances which are within the scope of this standard are:

- hot water **dispensers**;
- ice **dispensers**;
- ice cream and whipped cream **dispensers**;
- hot and cold beverage **vending machines**;
- packaged food and drink **vending machines**;
- cigarette **vending machines**;
- newspaper, audio or video tape or disc **vending machines**;
- espresso coffee appliances;
- refrigerated merchandisers;
- bulk tea or coffee brewing machines.

Appliances may have more than one function.

2 Other part 2s may be applicable for some functions such as

- refrigeration (IEC 335-2-24);
- heating by microwaves (IEC 335-2-25).

So far as is practicable, this standard deals with the common hazards presented by appliances which are encountered by users and **maintenance persons**.

This standard does not, in general, take into account young children playing with the appliance.

NOTES

3 Electrical parts of appliances using other forms of energy are within the scope of this standard.

4 Attention is drawn to the fact that:

- for appliances intended to be used in vehicles or on board ships or aircraft, additional requirements may be necessary;
- for appliances intended to be used in tropical countries, special requirements may be necessary;
- in many countries, additional requirements for appliances incorporating pressure vessels are specified;
- in many countries, additional requirements are specified by the national health authorities, the national authorities responsible for the protection of labour, the national water supply authorities and similar authorities.

5 La présente norme ne s'applique pas:

- aux appareils prévus uniquement pour des usages domestiques;
- aux appareils prévus uniquement pour des usages industriels;
- aux appareils destinés à être utilisés dans des locaux présentant des conditions particulières, telles que la présence d'une atmosphère corrosive ou explosive (poussière, vapeur ou gaz);
- aux marmites électriques à usage collectif (CEI 335-2-47);
- aux appareils électriques à eau bouillante et aux appareils de chauffage des liquides à usage collectif (CEI 335-2-63);
- aux appareils de service et de divertissement (CEI 335-2-82);
- aux appareils utilisés uniquement pour distribuer de l'argent;
- aux meubles d'exposition;
- aux appareils comportant des chauffe-eau du type à électrodes.

2 Définitions

L'article de la partie 1 est applicable, avec les exceptions suivantes.

2.2.9 Remplacement:

conditions de fonctionnement normal: L'appareil est mis en fonctionnement en **mode veille** jusqu'à établissement des conditions de régime puis suivant le régime de distribution le plus défavorable. L'appareil est rempli de nouveau lorsque cela est nécessaire, conformément aux instructions d'emploi ou aux **instructions d'entretien**, et la période de fonctionnement suivante est commencée aussi vite que possible.

2.7.2 Remplacement:

partie amovible: Partie qui peut être retirée ou ouverte sans l'aide d'un **outil**, partie qui est retirée conformément aux instructions d'emploi ou aux **instructions d'entretien**, même si un **outil** ou une **clé d'accès** est nécessaire pour l'enlèvement, ou partie qui ne satisfait pas à l'essai de 22.11.

NOTE – Si, pour effectuer l'installation, une partie doit être enlevée, cette partie n'est pas considérée comme amovible, même s'il est indiqué dans les instructions de l'enlever.

2.8.3 Remplacement:

coupe-circuit thermique: Dispositif qui, en fonctionnement anormal, limite la température de la partie commandée par l'ouverture automatique du circuit ou par réduction du courant et qui est construit de façon telle que son réglage ne puisse pas être modifié par l'utilisateur ou par l'**agent d'entretien**.

2.9.9 Remplacement:

opération d'entretien: Opération indiquée dans les instructions d'emploi, dans les **instructions d'entretien** ou marquée sur l'appareil, dont l'accomplissement par l'utilisateur ou l'**agent d'entretien** a été prévu.

NOTES

1 Les **instructions d'entretien** marquées sur l'appareil ou fournies avec l'appareil ou ultérieurement ne sont applicables que dans la **zone usager** et dans la **zone d'entretien**.

2 Les **opérations d'entretien** incluent la préparation et la mise en état de service de l'appareil pour des produits ou des modes de fonctionnement nouveaux.

5 This standard does not apply to:

- appliances intended exclusively for household use;
- appliances intended exclusively for industrial purposes;
- appliances intended to be used in locations where special conditions prevail, such as the presence of a corrosive or explosive atmosphere (dust, vapour or gas);
- commercial electric boiling pans (IEC 335-2-47);
- commercial electric water boilers and liquid heaters (IEC 335-2-63);
- service and amusement machines (IEC 335-2-82);
- appliances solely used for dispensing money;
- display cabinets;
- appliances incorporating electrode-type water heaters.

2 Definitions

This clause of part 1 is applicable except as follows:

2.2.9 Replacement:

normal operation: The appliance is operated in the **standby mode** until steady conditions are established and is then operated under the most unfavourable dispensing duty. The appliance is refilled when necessary in accordance with the instructions for use or the **instructions for maintenance** and the next operating period started as soon as possible.

2.7.2 Replacement:

detachable part: Part which can be removed or opened without the aid of a **tool**, a part which is removed in accordance with the instructions for use or **instructions for maintenance** even if a **tool** or **access key** is needed for removal, or a part which does not fulfil the test of 22.11.

NOTE – If, for installation purposes, a part has to be removed, this part is not considered as detachable even if the instructions state that it is to be removed.

2.8.3 Replacement:

thermal cut-out: Device which during abnormal operation limits the temperature of the controlled part by automatically opening the circuit or reducing the current and constructed so that its setting cannot be altered by the user or the **maintenance person**.

2.9.9 Replacement:

maintenance operation: Operation stated in the instructions for use, the **instructions for maintenance** or marked on the appliance which the user or **maintenance person** is intended to perform.

NOTES

1 The **instructions for maintenance** marked on the appliance or supplied with the appliance or later, are applicable only to the **user area** and the **maintenance area**.

2 **Maintenance operation** includes preparing and commissioning the appliance for new products or new operating methods.

2.101 pression assignée: Pression attribuée par le fabricant aux parties sous pression de l'appareil.

2.102 mode veille: L'appareil est prêt pour l'utilisation, rempli d'eau, d'ingrédients ou de produits, conformément aux instructions ou jusqu'à ce que l'orifice de remplissage se ferme automatiquement. Les boîtes à monnaie et les récipients de trop-plein sont vides.

2.103 clé d'accès: Clé ou autre moyen donnant accès à la **zone d'entretien** et qui ne donne pas accès à la **zone de service**.

NOTE – L'expression «autre moyen» inclut un outil ou le fonctionnement par code ou par signaux émis par des sources optiques ou électromagnétiques.

2.104 clé de déverrouillage: Clé ou autre moyen utilisé pour rendre un verrouillage inopérant.

2.105 distributeur: Appareil destiné à fournir ou à mettre à disposition des aliments, des boissons ou autres produits de consommation.

NOTES

1 L'appareil peut également préparer les produits.

2 L'opération de distribution peut être déclenchée manuellement ou par des moyens tels que pièces de monnaies ou cartes de crédit.

2.106 distributeur avec moyen de paiement: Distributeur actionné par des pièces de monnaie, des cartes de crédit ou autres modes de paiement.

2.107 instructions d'entretien: Instructions expliquant la manière d'effectuer le nettoyage, la recharge, la collecte des pièces de monnaie, le réglage des commandes et autres opérations similaires.

2.108 agent d'entretien: Personne qui entretient l'appareil conformément aux **Instructions d'entretien**.

2.109 zone usager: Zone dont l'accès est obtenu sans l'utilisation d'une **clé d'accès** ou d'un **outil**.

2.110 zone d'entretien: Zone dont l'accès ne peut être obtenu que par l'utilisation d'une **clé d'accès**.

2.111 zone de service: Zone dont l'accès ne peut pas être obtenu par l'utilisation d'une **clé d'accès** seule.

3 Prescriptions générales

L'article de la partie 1 est applicable.

4 Conditions générales d'essais

L'article de la partie 1 est applicable, avec les exceptions suivantes:

2.101 rated pressure: Pressure assigned by the manufacturer to the pressurized parts of the appliance.

2.102 standby mode: The appliance is ready for use, filled with water, ingredients or products in accordance with the instructions or until the inlet automatically closes. Cash boxes and overflow containers are empty.

2.103 access key: Key or other means which gives access to the **maintenance area** and which does not give access to the **service area**.

NOTE – "Other means" includes a tool or operation by codes or signals produced by optical or electro-magnetic sources.

2.104 override key: Key or other means which is used to render an interlock inoperative.

2.105 dispensing appliance: Appliance intended to deliver or make available food, drinks or other consumer products.

NOTES

- 1 The appliance may also prepare the products.
- 2 The dispensing operation may be initiated manually or by means such as coins or credit cards.

2.106 vending machine: Dispensing appliance which is operated by coins, credit cards or other means of payment.

2.107 Instructions for maintenance: Instructions explaining how to carry out cleaning, replenishing, coin collecting, setting of controls and similar operations.

2.108 maintenance person: Person who maintains the appliance in accordance with the **Instructions for maintenance**.

2.109 user area: Area where access is gained without the use of an **access key** or a tool.

2.110 maintenance area: Area where access can only be gained by the use of an **access key**.

2.111 service area: Area where access cannot be gained by the use of an **access key** alone.

3 General requirement

This clause of part 1 is applicable.

4 General conditions for the tests

This clause of part 1 is applicable except as follows:

4.3 Addition:

La conformité à 22.101 est vérifiée pendant les essais de l'article 8.

4.6 Remplacement:

*Les dispositifs de commande ou les dispositifs de coupure, situés dans la **zone usager** sont réglés sur la position la plus défavorable.*

*Les dispositifs de commande, les dispositifs de coupure ou les autres parties, situés dans la **zone d'entretien** sont réglés sur la position la plus défavorable dans les limites indiquées dans les **instructions d'entretien**.*

NOTE – Les dispositifs de commandes ou les dispositifs de coupure situés dans la **zone de service** ne sont pas réglés.

4.9 Addition:

Lorsque des logiciels en option sont prévus par le fabricant de l'appareil, l'appareil est essayé avec celui des logiciels qui donne les résultats les plus défavorables.

4.10 Addition:

NOTE – Les clés d'accès et les clés de déverrouillage peuvent être fournies séparément de l'appareil.

Avant les essais, les appareils sont installés conformément aux instructions qui sont fournies avec eux.

Si les instructions d'installation indiquent que l'appareil peut être installé avec d'autres appareils, l'effet de cette combinaison est prise en considération.

4.101 Les appareils destinés à être reliés au réseau d'alimentation en eau sont alimentés avec de l'eau dont la température est de $15\text{ °C} \pm 5\text{ °C}$, à la pression la plus défavorable spécifiée dans les instructions d'installation. Pour les appareils qui sont remplis à la main la température de l'eau est de $15\text{ °C} \pm 5\text{ °C}$.

Pour les appareils destinés à refroidir de l'eau, la température de l'eau est de $25\text{ °C} \pm 5\text{ °C}$.

*4.102 Les prescriptions de la présente norme pour la **zone d'entretien**, sont applicables lorsque les **instructions d'entretien** sont suivies. Si une **clé de déverrouillage** pour accès à la **zone d'entretien** est fournie, celle-ci est utilisée avant l'exécution d'un essai, si cette condition est plus défavorable.*

*4.103 Lorsqu'il est fait référence à l'application du doigt d'épreuve de la figure 1, le petit doigt d'épreuve de la figure 101 est également appliqué dans la **zone usager**.*

5 Vacant

6 Classification

L'article de la partie 1 est applicable avec les exceptions suivantes: